



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013**

N° 2013-11-07-08

**REGIE DE RECETTES  
FUSION DE L'ENSEMBLE DES REGIES DE RECETTES**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 25 octobre 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 25 octobre 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON  
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.  
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –  
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

**EXCUSES** :     Mme MOREAU            donne pouvoir à Mme MILLOT  
                  Mme CORREIA        donne pouvoir à M. ANTUNES  
                  Mme DORTA            donne pouvoir à M. FENAT

**ABSENTS** :

Mme GABREL  
M. SMITH  
M. JOSEPH  
M. CARRASCO  
M. BESSON

**Membres en exercice** :            29  
**Membres présents** :            21  
**Procurations** :                 3  
**Votants** :                         24

**Secrétaire de séance** : M. PEROT

**8/ REGIE DE RECETTE**  
**FUSION DE L'ENSEMBLE DES REGIES DE RECETTES**

Par délibérations ci-dessous énoncées, plusieurs régies de recettes ont été créées afin de permettre l'encaissement des recettes de la :

Date	N°délibération	Objet
13-12-2004	2004-101	Régie de recettes des droits de place animations et locations de salles
29-06-2007	2007-49	Régie de recettes de reprographie
19-09-2008	2008-75	Régie d'avances et de recettes d'activités du secteur animation jeunesse
31-03-2010	2010-29	Régie de recettes des inscriptions d'usagers à la cantine, centre aéré, animations sportives séjours de vacances, animations du 3 <sup>ème</sup> âge

Dans le cadre de la démarche de simplification des procédures administratives engagées par la D.G.F.I.P et la collectivité et de l'adhésion aux moyens modernes de paiement, notamment par carte bancaire, il est constitué une seule et unique régie de recettes par la fusion de ces 4 régies existantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et R. 1617-1 à R.1617-18,

Vu le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05.03.2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-250 du 15 novembre,

Vu l'arrêté du 3.09.2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes des communes et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Est constitué une nouvelle régie de recettes :

**Article 1**

Les délibérations ci-dessus énoncées sont abrogées à compter de la fin d'une période transitoire pour les formalités administratives d'instauration de la présente régie, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

**Article 2**

Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Fagnières, sis au 4 rue du Général Dautelle – 51510 Fagnières

Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via la Trésorerie.

### Article 3

La régie fonctionne en permanence à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

### Article 4

La régie encaisse les produits résultant activités organisées par les services communaux et classés par catégories :

1. Salles
2. Droits de place
3. Cantine
4. Droits d'inscription au centre aéré
5. Colonies
6. Mini camps
7. 3<sup>eme</sup> âge
8. Animations sportives
9. Animations jeunesse
10. reprographie

### Article 5

Les tarifs de ces recettes sont ceux fixés par délibération du conseil municipal ainsi que ceux-ci-dessous listés :

#### 1. Les recettes de reprographie :

Le tarif est fixé par tranche de 5 copies :

n/c	Format A4	Format A3
Noir	0.90 €	1.50 €
Couleurs	2.00 €	3.00 €

Cette prestation est :

- Limitée aux seuls Fagniérots
- Exclue toute demande à but lucratif
- Limitée à 50 tirages par personne

#### 2. Les recettes des activités d'animations jeunesse :

Les recettes dont les tarifs sont fixés par la commune et liées aux activités qu'elle organise elle-même à prix coûtant sur justification de la dépense.

### Article 6

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées sur un compte de Dépôts de Fonds Trésor ouvert à la Direction Régionale des Finances Publiques selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- numéraire
- chèque vacances
- carte bancaire

### Article 7

Le montant maximum de l'encaisse autorisée est fixé à 15 000 €.

### **Article 8**

Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse tous les mois, ou :

- dès que celui-ci atteint le plafond
- lors de sa sortie de fonction

### **Article 9**

Le régisseur percevra une indemnité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur, soit 200 € à ce jour.

### **Article 10**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, soit 1 800 € à ce jour, en s'acquittant d'une cotisation annuelle auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel, au montant fixé par cette association.

### **Article 11**

Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité en cas de remplacement. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à la durée du remplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances ;

**VU** l'avis conforme du comptable public en date du **21/10/2013**

**OUI l'exposé qui précède**

**ADOpte** ces dispositions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 24

- Voix contre : 0

- Abstentions : 0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**